

<http://www.crifrance.com/actualites/baby-loup-une-decision-porteuse-d>



Baby Loup : une décision porteuse d'islamophobie pour la CGT

- Actualités -

Date de mise en ligne : lundi 21 juillet 2014

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits
réservés

Le licenciement de la salariée voilée de la crèche privée Baby Loup a été confirmé le 25 juin dernier par la Cour de cassation. Par une telle décision, « l'employeur peut désormais interdire le port du voile à ses salariés sans aucune justification qui tienne la route, et les licencier sur ce motif », dénonce la Confédération générale du travail (CGT) dans un communiqué daté de mardi 15 juillet.

Dans un climat politique où le port du voile est brandi comme un ennemi de la laïcité, le syndicat est l'un des rares à s'opposer clairement à ce jugement. « En quoi le port du voile est-il incompatible, comme le prétend la Cour de cassation, avec des "relations avec (des) enfants et leurs parents" ? Cette décision est inquiétante car elle contribue à alimenter les propos islamophobes qui inondent notre société en laissant suggérer que le port du voile puisse être un acte de prosélytisme. En quoi la pluralité culturelle et religieuse porte-t-elle atteinte à "la liberté de conscience" des enfants ? », s'interroge ainsi la CGT.